

COMMISSION : SENIORS

PV N° : 20 – 2017/2018 DU : 15/02/2018

PAGE 1/2

Animateur : Monsieur Jean-Charles GUIGUEN
Membres présents : MM. Philippe BRANDY – Jean Marie SARDAIN
Membre excusé : M. Patrick BOURABIER

Le PV n° 19 de la réunion de la commission SENIORS en date du 08/02/2018 est approuvé sans observation.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (art.188 et 190 des R.G. de la F.F.F.) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes, toujours selon les dispositions de l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

SOUS COMMISSION DES CHAMPIONNATS

FORFAIT

Séniors Départemental 5 – (Amende de 30 euros)

Poule C : FC GENAC/ MARCILLAC/GOURVILLE (2) du 04/02/2018 (2^{ème} forfait)

REGLEMENTS FINANCIERS

Rencontre Séniors Départemental 3 : FC FONTAFIE – ES CHAMPNIERS (2) du 10/02/2018

Arbitre de la rencontre : Monsieur Bruno RENON
Suite à l'arrêté municipal, les frais de déplacement de l'arbitre pour un montant de 35,20 euros seront crédités à Monsieur Bruno RENON part débit du district (caisse des intempéries).

Rencontre Séniors Départemental 3 : ENTENTE CLAIX/BLANZAC – A.S.C.M.A. du 11/02/2018

Arbitre de la rencontre : Monsieur Patrice BARON
Après visite du terrain, l'arbitre décide en accord avec les deux clubs et l'observateur de ne pas faire jouer la rencontre au motif « terrain impraticable »

COMMISSION : SENIORS

PV N° : 20 – 2017/2018 DU : 15/02/2018

PAGE 2/2

Les frais de déplacement de l'arbitre pour un montant de 36,00 euros seront crédités à Monsieur Patrice BARON par débit du district (caisse des intempéries)

INFORMATIONS DIVERSES

- Courriel de JS GRANDE CHAMPAGNE, du 15/02/2018, Monsieur Kévin BARBOTIN, pris note,
- Courriel de US CHAMPAGNE MOUTON, du 12/02/2018, Monsieur Martial BOUCHET, pris note,
- Courriel de ENTENTE CLAIX/BLANZAC, du 14/02/2018, Madame Danielle GARCIA, pris note,
- Courriel de US BAIGNES, du 14/02/2018, Madame LOCUSSOL, pris note,
- Courriel de MAIRIE d'ANGOULEME, du 14/02/2018, Madame Séverine AUGUSTIN, pris note,
- Courriel de AL ST BRICE, du 13/02/2018, Monsieur Fabien RENO, pris note,
- Courriel du FC DU CONFOLENTAIS, du 12/02/2018, Monsieur Patrick BOURSIER, pris note,
- Courriel de US LESSAC, du 09/02/2018, Monsieur Franck THROMAS, pris note,
- Courriel de US ABZAC, du 06/02/2018, Madame Isabelle BONNEAU, pris note,
- Courriel de OFC RUELLE, du 12/02/2018, Madame Anne HAMONIC, pris note,
- Courriel du FC SUD CHARENTE, du 11/02/2018, Monsieur Yohan CHANTEL, pris note,
- Courriels du FC TARDOIRE, des 08 et 09/02/2018, Madame Marion MOINE, pris note,
- Courriel de US TAPONNAT, du 08/02/2018, Monsieur Francis LEROY, pris note.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

L'Animateur : Jean-Charles GUIGUEN

Le Secrétaire : Jean Marie SARDAIN